

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 14/12/09

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20091211-40069-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2009

CONVENTION IFSY/CNAM POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE (CAFERUIS)

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. LEBRUN,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le décret n°2004 -289 du 25 mars 2004 créant le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)

Vu l'habilitation ministérielle du 16 juin 2008 délivrée à l'Institut de Formation Sociale des Yvelines pour dispenser la formation préparant au CAFERUIS

Vu la délibération du Conseil général du 3 juillet 2009 donnant délégation à la commission permanente (article 181)

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide

- d'adopter les termes de la convention ci-annexée à conclure avec le Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris pour la mise en œuvre des actions de formation au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale.
- que les dépenses relatives au paiement des vacataires seront imputées à l'article 6218 « Rémunérations Diverses » et que celles relatives au terme de la convention signée avec le CNAM seront imputées à l'article 6188 « Prestation de service », conformément à l'annexe financière.
- que les recettes provenant des inscriptions au cycle de formation seront imputés à l'article 7082 « Droits d'inscription.